



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_05_39

Date de convocation du conseil : **2 mai 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **25**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **16**

Nombre de votants : **24**

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme BLANDINEAU Annette
Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
Mme CHASTEL Ita

Objet : **Création d'un emploi saisonnier aux services technique pour la période estivale**

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
Mme VALEAU LABROUSSE Christine a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : M. DESBROSSE Jérôme

Il est exposé à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de Contractuel à Durée Déterminée pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour réaliser des missions relevant des services techniques durant la période estivale.

Cet agent pourrait être recruté au sur la base du grade d'Adjoint Technique et rémunéré sur la base de l'Echelle CI de ce grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un poste de contractuel pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois, à compter de la date de signature du contrat, rémunéré sur la base de l'Echelle C1, dès le caractère exécutoire de la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer le contrat correspondant.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 07/05/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 12/05/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN